



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

4 JUIN 1986

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU CONSEIL (1)
DEPOSEE PAR M. **LAGASSE**

(1) Article 74 du Règlement du Conseil.

DEVELOPPEMENTS

L'expérience récente montre combien peut être grande, pour certains, la tentation de ne plus convoquer le Conseil, ou de ne le convoquer que le moins possible. Cette solution de facilité est particulièrement néfaste pour l'avenir de notre Communauté. Les deux règles proposées tendent à éloigner cette tentation de toute majorité, actuelle et future.

A. LAGASSE.

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU CONSEIL

ART. 24

Ajouter à la fin de cet article l'alinéa suivant :

« Le Conseil est convoqué en séance publique au moins une fois par mois à l'exception des mois de juillet et août. Il est convoqué, en tout cas, lorsque la demande en est faite, par écrit, par les deux cinquièmes des membres du Conseil. »

A LAGASSE.